Comment demander un congé pour créer des liens familiaux directement à partir d'un congé médical ?

Informations importantes sur le congé payé pour créer des liens familiaux pour les parents qui donnent naissance

- En tant que parent donnant naissance, vous pourriez bénéficier à la fois d'un congé médical et d'un congé familial.
- La durée du congé de convalescence pour accouchement dépend de l'attestation du prestataire de soins de santé.
- À la suite de votre congé médical, vous pouvez ajouter un congé pour créer des liens familiaux directement à l'aide de la même demande.
- Une seule demande vous permet d'éviter une période d'attente supplémentaire non rémunérée de 7 jours pour le versement de vos prestations.
- Si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier à la fois d'un congé pour raisons médicales et d'un congé pour créer des liens familiaux, la durée maximale du congé combiné est de 26 semaines au cours d'une même année de prestations.
- Vous devez toujours parler à votre employeur du congé que vous envisagez de prendre avant d'entamer votre demande.

Étape 1 : Demander un congé médical pour se remettre de l'accouchement.

Lancez votre demande - Pour la façon la plus rapide et la plus facile de faire une demande, allez sur paidleave.mass.gov

Vous pouvez déposer votre demande en ligne dans 7 langues différentes et des services d'interprétation sont disponibles dans plus de 240 langues par l'intermédiaire de notre centre de contact. Vous pouvez entamer votre demande de congé médical au plus tôt 60 jours avant la date de début de votre congé, qui correspond souvent à la date prévue de l'accouchement.

Lorsque vous commencez à remplir votre demande en ligne, vous devez :

- Confirmer puis introduire votre numéro d'identification de l'employeur (EIN).
- Dans la section « Pourquoi avez-vous besoin d'un congé ? », choisissez « J'ai besoin d'un congé médical pour me remettre de l'accouchement ou en raison de mon incapacité à travailler pendant la grossesse. »
- Introduire les dates estimées de congé
- Télécharger ou envoyer votre preuve d'identité
- Télécharger, faxer ou envoyer par la poste le formulaire rempli d'attestation de votre grave état de santé de votre fournisseur de soins de santé.

Étape 2 : Ajouter le congé familial à votre congé médical.

Pour ajouter un congé familial pour tisser des liens avec votre enfant, directement à votre congé médical, vous devez le faire dans les 90 jours suivant la naissance de votre enfant.

L'ajout d'un congé familial à votre congé médical peut se faire très facilement en ligne. Vous pouvez également appeler le centre de contact au (833) 344-7365 pour compléter votre congé. Les étapes à suivre en ligne sont les suivantes :

- Connectez-vous à votre demande sur paidleave.mass.gov
- Ouvrez votre demande de congé médical approuvée
- Sélectionnez « Ajouter un congé pour tisser des liens avec un enfant »
- Introduisez la date de naissance de votre enfant
- Introduisez le dernier jour de votre congé pour tisser des liens avec votre enfant
- Téléchargez une preuve de naissance

Si votre bébé naît jusqu'à deux semaines avant ou jusqu'à deux semaines après la date prévue de l'accouchement, le DFML ajustera la date de début de votre congé médical en fonction de la preuve de la naissance, après que vous ayez ajouté à votre demande un congé familial pour tisser des liens avec votre enfant.

Autres éléments à prendre en compte

- Si vous avez un partenaire, il peut également avoir droit à un congé familial pour tisser des liens avec votre enfant dans l'année qui suit sa naissance.
- Votre partenaire devra présenter une demande distincte de congé familial pour tisser des liens avec votre enfant.
- Vous et votre partenaire pouvez choisir de prendre le congé familial en même temps ou à des moments différents.
- Si vous ou votre partenaire demandez à bénéficier d'un horaire réduit ou intermittent, vous devrez obtenir l'accord de votre employeur.